

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EMPRUNT LONG TERME N°2 MEDIATHEQUE**

Séance du 13 novembre 2023  
Dûment convoqué le 7 novembre 2023

En l'an 2023, le lundi 13 novembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

**Absents (4)** : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN,

**Pouvoirs (9)** : C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P. CAMPS (à A. TAHOCES), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), S. VAILLS (à P. PETITQUEUX), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), J. GARRABE-POUGET (à M. RIFF), D. MARIN (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2023317-08

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 25 octobre 2021 concernant le financement de l'opération médiathèque ;

**VU** l'inscription budgétaire ;

**CONSIDERANT** L'offre du crédit agricole d'un emprunt aux modalités suivantes :

-Montant emprunté : 340 000€ ;

-Durée : 15 ans / 60 mois ;

-Profil d'amortissement : échéance constante/trimestrielle ;

-Taux d'intérêt : fixe/6.30% ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

-De contracter l'emprunt avec le crédit agricole selon les modalités proposées

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-08-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

-De contracter l'emprunt avec le crédit agricole selon les modalités proposées

-D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-08-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

